



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-107

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-04-05-00001 - ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0009?? modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier ?? "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (45) (4 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-04-05-00001

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0009
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre hospitalier
"Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le
Loiret (45)

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0009

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier
"Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (45)

Le directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 29 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans (Loiret) en date du 6 février 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 14 février 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 17 juin 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 2 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 16 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 22 avril 2021 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 24 janvier 2022 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT le courriel du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, en date du 30 mars 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 24 janvier 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick HARDOUIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Monsieur Jean-François DESCHAMPS, représentant de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentante du Conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Adeline SAVIGNY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique ;
- (*Poste à pourvoir*), représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir) et (*Poste à pourvoir*), représentante des usagers désigné par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;
- Madame Isabelle MARQUE représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice déléguée du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 avril 2023
Pour le Directeur Général
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET